AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0037
FR0000130577-FS0015

8 janvier 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PUBLICIS GROUPE SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 janvier 2014, complété par un courrier reçu le 6 janvier 2014, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 8 novembre 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société PUBLICIS GROUPE SA et détenir, à cette date, pour le compte desdits clients et fonds, 12 180 569 actions[2] PUBLICIS GROUPE SA représentant autant de droits de vote, soit 5,65% du capital et 5,002% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions PUBLICIS GROUPE SA hors et sur le marché.

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au 2 janvier 2014, 13 260 512 actions PUBLICIS GROUPE SA représentant autant de droits de vote, soit 6,15% du capital et 5,45% des droits de vote de cette société[4].

[1] La participation de BlackRock est détenue pour le compte des clients, mais le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont 282 154 actions PUBLICIS GROUPE SA assimilées au titre du 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce du fait de la détention, par la société BlackRock, Inc., au titre de l'article 223-14 V du règlement général, de 282 154 « Contracts for Differences » à dénouement en espèce, portant sur autant d'actions PUBLICIS GROUPE SA, sans échéance prévue.

[3] Sur la base d'un capital composé de 215 411 443 actions représentant 243 500 738 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[4] Sur la base d'un capital composé de 215 633 769 actions représentant 243 645 420 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.